

**Discipline :** ..... **Nom :** ..... **Prénom :** .....

Adhérent(e) au **S.I.A.E.S. - S.I.E.S.**

	Votre calcul	Calcul SIAES
<b>Ancienneté de service :</b> (échelon au 31/08/2019 par promotion, ou au 01/09/2019 par classement initial ou reclassement) <b>Classe normale : 7 points / échelon</b> 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> échelon : 14 points forfaitaires (= barème minimum) <b>Hors classe Certifiés, EPS, PLP, CPE : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe</b> <b>Hors classe Agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe</b> Agrégé au 4 <sup>ème</sup> échelon de la hors classe avec deux ans ou plus d'ancienneté : 98 points forfaitaires <b>Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon classe exc.</b> (limité à 98 points)	Sur tous les vœux	
<b>Ancienneté de poste : 20 points / année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire + 50 points par tranche de 4 ans</b> 1 an = 20 pts ; 3 ans = 60 pts ; 4 ans = 130 pts (80 + 50) ; 5 ans = 150 pts, 8 ans = 260 pts (160 + 100) ; etc. Année de nomination dans le poste actuel : ..... (si carte scolaire, dans le poste perdu en .....) <b>Réintégration :</b> années en tant que titulaire à l'étranger, TOM, détachement ..... <b>Retour après congé (dont parental), disponibilité :</b> années dans le poste avant congé ou disponibilité ..... <b>Stagiaire ex-titulaire après concours :</b> ancienneté dans le corps ou l'emploi d'origine + année de stage	Sur tous les vœux	
<b>Service en établissement REP+, politique de la ville, ou à la fois REP et politique de la ville : 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et +</b>	Sur vœux « établissement »	
<b>Service en établissement REP+, politique de la ville, ou à la fois REP et politique de la ville : 150 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et +</b>	Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges	
<b>Service en établissement REP ou EREA : 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 pts pour 8 ans et +</b>		
<b>Dispositif transitoire - Lycées et LP précédemment dans l'éducation prioritaire, non classés politique de la ville : 1 an = 15 points ; 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 points</b> Ancienneté de poste arrêtée au 31/08/2015		
<b>Bonifications TZR (« entrants » ou déjà en poste dans l'académie) : 30 points par an</b>		
<b>TZR stabilisation : 150 points</b> pour vœu « tout poste dans le département de la ZR »	Vœu « département »	
<b>Mesure de carte scolaire (TZR) : 1500 points</b> sur ZRE, ZRD, ZRA, puis <b>150 points</b> sur Académie (postes fixes) <b>150 points</b> sur vœu facultatif DPT « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRÈS le vœu carte scolaire <b>ZRD (cumulable avec les 150 points de stabilisation) - voir page IV</b>		
<b>Mesure de carte scolaire (poste fixe) : 1500 points</b> sur établissement, commune, département, ACA, ZRA - voir page III <b>150 points</b> sur vœu facultatif ZRD du département correspondant à l'ancien établissement, si placé APRÈS le vœu obligatoire DPT		
<b>Agrégé(e) :</b> Uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non reprise en cas d'extension. <b>90 points</b> pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » <b>120 points</b> sur vœux « GOC tous Lycées » ; <b>150 points</b> sur vœux « Département tous Lycées » et « Académie tous Lycées ».		
<b>Stagiaire 2019-2020 :</b> ex-contractuel enseignant du public, ex-CPE, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP : <b>150, 165, 180 points</b> selon échelon au 01/09/2019 (conditions idem inter)	Vœux non typés : DPT, ACA, ZRD, ZRA	
<b>Stagiaire 2019-2020 : + 10 points</b> sur le premier vœu large (automatique si déjà utilisés à l'inter 2020)	Sur le 1 <sup>er</sup> vœu large non typé uniquement	
<b>Ex-stagiaire 2017-2018 ou 2018-2019 : + 10 points</b> (sur demande et si non utilisés jusqu'ici).	Non repris si extension.	
<b>Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de l'Éducation Nationale, fonctionnaire hors Éducation Nationale, intégration après détachement : 1000 points</b> sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente » <b>Réintégration à titres divers (après disponibilité, congé avec libération de poste, fonction non enseignante) : 1000 points</b> sur le vœu « département » et/ou « académie » d'origine (si précédemment titulaire d'un poste en établissement) ou <b>1000 points</b> sur le vœu « ZRD » d'origine et/ou « ZRA » (si précédemment titulaire d'une ZR). <b>CLD, dispo santé :</b> idem congé parental <b>Retour de congé parental avec libération de poste :</b> Si précédemment titulaire d'un poste fixe : <b>1000 points</b> sur les vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : <b>1000 points</b> sur les vœux ZRE, ZRD, ZRA et <b>150 points</b> sur vœu ACA.		
<b>Changement de discipline :</b> Idem mesure de carte scolaire. <b>Si poste fixe, 1500 points</b> sur ancien ETB, COM, DPT, ACA, ZRA. <b>Si TZR, 1500 points</b> sur ancienne ZRE, ZRD, ZRA, ACA.		
<b>Changement de corps (second degré) : 1000 points</b> sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation (établissement, commune, département) ou, si précédemment TZR, (ZRE, ZRD)		
<b>Vœu préférentiel : 30 points / an</b> à partir de la 2 <sup>ème</sup> demande consécutive d'un vœu départemental non typé identique en 1 <sup>er</sup> rang (incompatible avec les bonifications familiales). Bonification plafonnée à 150 points, mais conservation des points acquis avant 2017. Nombre de demandes successives : .....	Uniquement sur vœu « département »	
<b>Priorité au titre du handicap : 1000 points</b> (sur vœux larges non typés : GOC, département) <b>RQTH : 100 points</b> sur tous les vœux non typés formulés (DPT, ACA, ZRD, ZRA).	Sur vœux spécifiés	
<b>Retour de poste adapté :</b> Idem mesure de carte scolaire. <b>Si poste fixe, 1500 points</b> sur ancien ETB, COM, DPT, ACA, ZRA ou COM domicile, DPT, ACA, ZRA. <b>Si TZR, 1500 points</b> sur ancienne ZRE, ZRD, ZRA, ACA ou COM domicile, ZRD, ZRA, ACA.		
<b>Rapprochement de conjoints (RC), autorité parentale conjointe (APC), mutations simultanées :</b> <b>Rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe (APC) :</b> Vœux « tout poste dans un département », « toute ZR d'un département ou de l'Académie », « tout poste dans l'Académie » : <b>151,2 points + points enfant(s) à charge</b> Vœux « tout poste dans une commune ou dans un groupement de communes », « ZRE » : <b>51,2 points + points enfant(s) à charge</b> <b>Mutations simultanées :</b> mêmes vœux, même ordre, même rang. Bonification accordée sur les vœux non typés. <b>Entrants :</b> idem rapprochement de conjoints <b>Titulaires de l'académie : 30 points</b> (si aucun n'est affecté dans le département) + <b>points enfant(s) à charge</b> sur COM, GOC, ZRE <b>90 points</b> (si aucun n'est affecté dans le département) + <b>points enfant(s) à charge</b> sur DPT, ACA, ZRD, ZRA		
<b>Enfant(s) à charge (si RC, APC ou mutations simultanées) : 75 points / enfant</b> (moins de 18 ans au 31/08/2020)		
<b>Séparation en rapprochement de conjoints : de 50 à 600 points</b> <b>Prise en compte des années de congé parental et des années de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir règles page III et tableau page VII.</b>	Sur « tout poste dans un département » ou plus large	
<b>Situation de parent isolé : veuf(ve), autorité parentale unique</b> Idem rapprochement de conjoints. Enfant(s) de moins de 18 ans au 31/08/2020.	Idem rapprochement de conjoints	
<b>TOTAL</b>		

En vertu des articles 26 et 27 de la loi du 06/01/1978 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.



# MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2020

## FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer avec la photocopie du formulaire de confirmation, la photocopie des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile. Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.

**A renvoyer à l'adresse suivante :**

**Jean-Baptiste VERNEUIL (SIAES) 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE**



**DISCIPLINE :** .....

Mme  M. **NOM :** .....

**Nom de jeune fille :** ..... **Prénom :** .....

**Date de naissance :** ...../...../..... **Situation familiale :**  Célibataire  Marié(e)  PACS  Divorcé(e)  Veuf(ve)

**Nombre d'enfants à charge (moins de 18 ans au 31/08/20) :** .....  Union libre (date naissance 1<sup>er</sup> enfant reconnu ...../...../.....)

APC : garde alternée, partagée, droit de visite  Parent isolé

**Adresse personnelle :** .....

**Commune :** ..... **Code postal :** .....

**Téléphone fixe :** ..... **Téléphone portable :** .....

**Courriel :** .....@.....

**Adresse privée du conjoint (commune) :** .....

**Adresse professionnelle du conjoint (commune) :** .....

**Profession conjoint :** ..... Si inscription à « Pôle emploi »  (après perte d'emploi)

**Situation 2019-20 :**  **TITULAIRE :**  Poste fixe  TZR  ATP  Disponibilité, congé .....

**STAGIAIRE :**  ex étudiant  ex titulaire  ex contractuel, ex MA garanti d'emploi, MI-SE, AED, AESH, EAP

**CORPS :**  Agrégé(e)  Certifié(e)  Professeur d'EPS ou CE d'EPS  PLP  CPE

**Échelon :** .....  **Classe normale**  **Hors classe**  **Classe exceptionnelle**

**Affectation :**  **Poste fixe : Établissement :** ..... **Commune :** .....

Affecté en éducation prioritaire ou EREA depuis le ...../...../.....

**TZR : Zone de remplacement :** ..... depuis le ...../...../.....

Affectation à l'année : ..... **Commune :** .....

**Établissement de rattachement (RAD) :** ..... **Commune :** .....

**Stagiaire 2019-20 ex titulaire Education Nationale ou autre administration :** date d'affectation en tant que titulaire ...../...../.....

**Ancien poste ou emploi :** ..... **Lieu d'exercice :** .....

**Demande de priorité au titre du handicap**  RQTH  **Mesure de carte scolaire**  2019-2020 **ou**  année(s) précédente(s)

**Rapprochement de conjoints**  **Autorité parentale conjointe**  **Situation de parent isolé**  **Mutations simultanées**

**Réintégration après disponibilité, congé, détachement**  **Retour de poste adapté**  **Changement de corps / discipline**

**Candidature sur postes spécifiques :** .....

**Tableau des VŒUX** Bien reproduire ici les **vœux définitifs** tapés sur SIAM (même formulation et même ordre).

Vœux			Barème		
	En clair	Code	Votre calcul	Calcul rectorat	Calcul SIAES
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					



# Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré

## Bulletin d'adhésion



Madame  Monsieur

NOM (en majuscules) : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....

ADRESSE : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **SIAES - SIES**

Discipline : .....

Corps : .....  Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle Échelon : .....

POSTE FIXE Établissement : .....

Commune : .....

TZR Zone de remplacement : .....

Établissement de rattachement : .....

Affectation à l'année : .....

Retraité(e)  Stagiaire  Autre situation .....

Cotisation de ..... euros, réglée le ...../...../..... par  chèque bancaire  virement (demandez-nous le RIB)

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 029 / 12 999 99 G  
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :  
**Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille**

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,  
pour tout renseignement, information, aide...*

Cotisations 2020 / 2021	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 € (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon HeA)	116 € (échelon spécial HeB)	
Agrégés	84 € (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon) 108 € (7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon)	112 €	116 €
Certifiés PLP - CPE Professeurs d'EPS	72 € (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon) 95 € (7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon)	99 €	99 € (1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> échelon) 108 € (4 <sup>ème</sup> échelon) 112 € (HeA)
Stagiaires (non ex titulaires) : 35 € MA-Contractuels : 48 € Retraités : 32 €			

**Au SIAES,  
la cotisation court  
sur 365 jours  
consécutifs  
à partir  
de son encaissement ;  
vous pouvez donc  
cotiser à n'importe  
quel moment  
de l'année.**

**Tarif couple** : Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse.

**Mi-temps** : 3/4 de la cotisation.

**Possibilité de paiement fractionné** : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso de chaque chèque (voire exceptionnellement 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).

**Impôts** : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable).

### LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2020 EST DE 66 % :

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €  
une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €  
une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €  
une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €  
une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €  
une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €  
une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €  
une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €  
une cotisation de 116,00 € ne vous coûte réellement que 39,44 €

### À comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation comprend l'adhésion au **SIAES** (académie) et au **SIES** (national). Elle ouvre droit aux services du **SIAES - SIES** et à l'envoi des « Courriers du S.I.A.E.S. » et « Lettres du S.I.A.E.S. », régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (« Spécial Mutation Inter et Intra », « Vade-Mecum », « Guides »). Le **SIAES - SIES** est un syndicat PROCHE des personnels et à leur écoute (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents).